

Barème Safer en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022

(validé par le Conseil d'Administration du 10 mai 2022)

OPÉRATIONS FONCIÈRES

Base : Coût de revient Tarif HT

RÉTROCESSIONS SUITE A ACQUISITION AMIABLE

Jusqu'à 1 million €/ha8%
de 1 à 1,2 million €/ha.....4%
au-delà en fonction du type opération

RÉTROCESSIONS SUITE A ACQUISITION PAR PRÉEMPTION

.....10%

RÉTROCESSION FERMIER6%

ÉCHANGE FONCIER4%

REMUNÉRATION MINIMUM PAR RÉTROCESSION250€

FRAIS FINANCIERS par mois.....0,35%

PRESTATIONS

Tarif HT

INTERMÉDIATION LOCATIVE

Redevance équivalente à une année de fermage suivant le barème départemental

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET PROVISOIRE

Redevance équivalente à une année de fermage* suivant le barème départemental

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Marge sur redevance :
- polyculture.....20 à 50%
- viticulture.....minimum 10%
Marge minimum /bail/an250€

* Cf article L.142-4 du Code Rural

Tarif HT

RÉPONSES RAPIDES SUR DIA réponse avant 21 jours

dossier <20000€80 €
dossier >20000€250 €

réponse dans les 7 jours calendaires400 €

DEMANDE DE PRÉEMPTION SIMPLE

Forfait.....250 €

PRESTATIONS SUR DEVIS (avis de valeur, contrat ingénierie...)

Coût journalier :
Assistants/cartographes.....400 €
Conseillers fonciers, chargés de mission, chargés d'études.....600 €
Chefs de service800 €

CONVENTIONS

Tarif HT

RECUEIL ACCORD AMIABLE

Forfait par contrat (PV, AC, PE ou résiliation de bail).....1 500 €
Rémunération (prix de vente + indemnités).....8%

ENTRÉE DE MISE EN RÉSERVE

Forfait/EMR.....1 500 €
Frais de gestion par an2 %
(sur prix principal)

VIGIFONCIER

Forfait 1ère inscription.....350 €
(Mise en place + formation)
Forfait annuel.....150 €
(par communes)

Toutes dérogations tarifaires devra faire l'objet d'une validation préalable par le Directeur Général